

## RÈGLEMENT N° 1012

### **RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ROUTE 57**

ATTENDU que l'ancienne route 57, vis-à-vis des lots 5 532 453, 5 532 455, 5 532 509, 5 532 510, 5 532 532 et des lots 5 533 053, 5 533 054, 5 533 057 et 5 533 060 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (avant la rénovation cadastrale, ces lots étaient connus comme étant une partie des lots 646-43 à 646-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin) n'est plus entretenue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et ce, depuis au moins 30 ans;

ATTENDU qu'un avis à cet effet avait été publié dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que ce chemin ne sert plus aux fins pour lesquelles il avait été construit;

ATTENDU qu'il est du devoir de la municipalité de le fermer;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession dudit chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis,  
Appuyé par Florence Colinet,  
Et résolu,

QUE le présent Règlement N° 1012 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** QUE l'ancienne route 57, vis-à-vis des lots 5 532 453, 5 532 455, 5 532 509, 5 532 510, 5 532 532 et des lots 5 533 053, 5 533 054, 5 533 057 et 5 533 060 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau (avant la rénovation cadastrale, ces lots étaient connus comme étant une partie des lots 646-43 à 646-51 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin) est, par les présentes, fermée comme chemin public et ce, à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** QUE la municipalité se dégage des droits et responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise de l'ancienne route 57;

**ARTICLE 3 :** QUE l'ancienne route vis-à-vis des lots susmentionnés soit et est remise au propriétaire des dits lots;

**ARTICLE 4 :** QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
DATE DE L'ADOPTION : 7 décembre 2016  
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2016-12-07#01  
DATE DE PUBLICATION : 8 décembre 2016

FAIT ET PASSÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, ce huit décembre 2016.

(Signé) Jean-Paul Rouleau  
Jean-Paul Rouleau, maire suppléant

(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

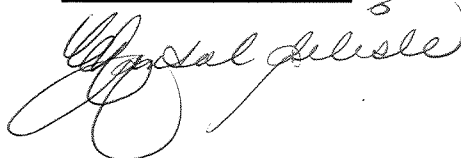
#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant le Règlement numéro 1012 a été publié en affichant un avis aux endroits désignés par le conseil, le 8 décembre 2016.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce huit décembre 2016.

(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Delisle', written over the printed name and title.